



# VASSELAY EN BREF

avril 2020

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

## INFORMATIONS MUNICIPALES

A l'heure où nous rédigeons ce numéro, le secrétariat de mairie et l'agence postale sont toujours fermés au public. La levée du courrier se fait aux heures habituelles. A compter du 30 mars, le courrier est distribué mercredi, jeudi et vendredi.

### Numéros utiles en cas d'urgence :

**06 73 99 83 33 ou 06 38 95 31 17**

La Communauté de communes recommande de garder nos sacs jaunes chez nous, jusqu'à nouvel ordre, pour alléger la collecte.

Ouverture du Centre de loisirs Jean Zay, Accueil minimum pour les enfants de deux parents, personnels de santé. Inscription obligatoire au **06 32 57 82 00**.

Pour savoir si vous avez été contaminé, faites le test : <https://c19.info/fr/>

### Organisation régulation covid

1 numéro à composer pour pouvoir être orienté vers le dispensaire de St Martin, uniquement si vous pensez présenter des symptômes de contamination :

**02 48 02 38 01**

Directeur de la publication : Michel AUDEBERT  
Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie

**Ce numéro d'avril est numérique. Il est rédigé par l'équipe municipale sortante. Si vos voisins n'ont pas accès à Internet, imprimez le et distribuez le, autour de chez vous.**

Chères lectrices, chers lecteurs,

Désolés, nous en sommes attristés, notre poisson d'avril, le vrai, dans son bocal, vous attendait... Décision présidentielle obligeant, nous l'avons remis dans sa rivière et, par le fleuve jusqu'à l'océan, il migrera pour nous retrouver l'année prochaine. Petit poisson deviendra grand comme l'a dit Monsieur Jean\*.

Bonne nouvelle, le grand renouvellement semestriel vous a apporté 571 documents pour enfants et adultes : romans, essais, bandes dessinées et mangas... A vous de lire, maintenant, ou, plus tard !

Sachez aussi que nous disposons de nombreux CD de musiques et chansons avec notamment une collection exceptionnelle (objet d'un don) de 500 CD de musique classique. Venez en profiter !

Nous avons prévu un "Printemps des Poètes" mais, compte tenu des circonstances, il n'est pas possible de confirmer une date pour ce moment de partage et de grande convivialité. Prose ou vers, classique ou moderne. Préparez-vous ! Nous le ferons ! Vous serez avertis par le site de Vasselay, rubrique « médiathèque »

Un rappel ou plutôt deux rappels :

-L'accès à la médiathèque municipale est GRATUIT .  
- Nous quémardons toujours, pour nos animations, un écran plat ou un téléviseur avec port USB.

Pour l'instant, votre médiathèque est fermée, elle ouvrira dès que possible. ...Patience ! Le LIVRE est un ami sûr et fidèle.

Prenez soin de vous, des autres et retrouvons-nous dans la bonne humeur au plus vite.

\*Le petit poisson et le pêcheur par La Fontaine (livre 5)



Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois... à l'adresse de contact : [vasselayenbref@vasselay.fr](mailto:vasselayenbref@vasselay.fr)

Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"

Mairie de Vasselay - 1 place Louis Ducoux - 18110 VASSELAY

Tel : 02 48 69 33 66 - web : [www.vasselay.fr](http://www.vasselay.fr) - mail : [mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr](mailto:mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr) <https://www.facebook.com/Vasselay/>

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),  
Mme/M. :

Né(e) le : À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés .

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                    à            h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.